

A L'EAU JARDIN

Société à responsabilité limitée
unipersonnelle

Au capital de 10 000 euros

Siège social : 15, rue Louis Leprince Ringuet

13013 MARSEILLE

508 931 730 RCS MARSEILLE

(La « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2026**

L'an 2026,
Le premier janvier,
A 10 heures 30,

La société **HOLDING A3C**, société par actions simplifiée au capital social de 217 000 €, dont le siège social est situé au 15 rue Louis Leprince Ringuet 13013 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 952 264 638, représentée par **Monsieur Christophe GIORGIS** agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président.

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société **A L'EAU JARDIN** ci-dessus désignée,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Christophe GIORGIS gérant,

A préalablement exposé ce qui suit :

Considérant l'évolution des conditions d'exploitation de la Société, la nécessité d'adapter l'organisation administrative et opérationnelle de celle-ci, ainsi que la volonté de disposer de locaux plus appropriés à son activité,

Il est apparu opportun de procéder au transfert du siège social afin d'assurer une gestion plus efficiente de la Société.

Paraphe


A pris les décisions suivantes :

- ❖ Au transfert du siège social
- ❖ A la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- ❖ Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

En sa qualité d'associée unique, la société HOLDING A3C décide de transférer le siège social du 15, rue Louis Leprince Ringuet - 13013 MARSEILLE au :

460, rue Robert Debré – 13380 PLAN-DE-CUQUES

à compter du même jour.

L'associée unique prend acte du fait que ce transfert n'entraîne aucun changement de ressort qui reste de la compétence du Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la société HOLDING A3C, représentée par Monsieur Christophe GIORGIS, décide de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 – Siège Social

Le siège social est fixé :

460, rue Robert Debré – 13380 PLAN-DE-CUQUES. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société HOLDING A3C
Monsieur Christophe GIORGIS

Paraphe
